REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

REÇU EN PREFECTURE
le 31/05/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20190529-DEL19_05_B4

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
29/05/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mai,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Aups à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	15 + 4	19
Total des voix : 25		

Etaient présents :
11 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Bernard CLAP : Trigance ; Antoine FAURE : Aups ; Annick BATTESTI : La Bastide ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux les bains ; Jean-Paul GOLÉ : Castellane ; Christiane PHILIBERT : Vinon sur Verdon ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Magali STURMA-CHAUVEAU : Rougon

1 représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix chacun) :
Nathalie PEREZ-LEROUX : Conseil départemental du Var

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :
Eliane BARREILLE et Jean BACCI

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale :
Gilles MEGIS : Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
15/05/2019

Ont donné pouvoir :
Danièle URQUIZAR (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence) à Paul CORBIER ; Michèle BIZOT GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) à Magali STURMA-CHAUVEAU *;* Patricia BRUN *(*Moustiers Ste Marie*) à Bernard CLAP ;* Charles Antoine MORDELET *(*Aiguines) à Antoine FAURE.

Délibération
n°19_05_B4_01

AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROUGON

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon est consulté en tant que personne publique associée dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Aussi, le Bureau du Parc doit émettre un avis dans les 3 mois suivant réception, sur le projet de plan local d'urbanisme de Rougon arrêté le 4 février 2019 et réceptionné le 1er mars 2019, lequel doit être compatible avec la charte du Parc.

La commune de Rougon présente une superficie de 3 583 hectares pour une population de 115 habitants permanents en 2018. Elle comptait 136 logements en 2014 dont 35% de résidences principales, 61% de résidences secondaires, 4% de logements vacants et 4 logements communaux.

Cette commune appartient au territoire de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière, laquelle n'est pas couverte par un schéma de cohérence territorial (SCoT). La commune est située sur le bassin versant du Verdon, le SAGE Verdon lui est donc opposable. L'élaboration du PLU de Rougon a été prescrite le 25 octobre 2011 afin de remplacer le POS. Ce POS approuvé en 1996 est toujours opposable, en raison de la prescription d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal Moyen Verdon en date du 16 décembre 2015, comprenant la commune Rougon.

Après une présentation du projet de PLU en présence de Monsieur AUDIBERT maire de la commune de Rougon et de Madame STURMA-CHAUVEAU conseillère municipale qui ont apporté des précisions, les membres du Bureau ont souligné la qualité générale du document réalisé et ont exprimé plusieurs préconisations sur le projet arrêté.

Axe A, Orientation 1 : Mettre en place une stratégie de protection et de gestion du patrimoine naturel

- Les secteurs de falaises (Barre de l'Aigle) sont préservés par du zonage adapté (Nco). Les ripisylves du Verdon et du Baou sont préservées soit par des espaces boisés classés (EBC), soit par du zonage N et N indicés (Nco, Nico) et/ou de l'article R151-43 du Code de l'urbanisme. La zone humide du Praoux est bien identifiée par du zonage Amco où les affouillements, exhaussements de sol, drainage et remblais sont interdits.

Le règlement incite à la création de gîtes à chiroptère lors de restauration de bâtiments anciens et à la préservation des nids d'hirondelle lors de travaux, avec renvoi vers le Parc du Verdon.

… / …

REÇU EN PREFECTURE
le 31/05/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20190529-DEL19_05_B4

- **Dans le rapport de présentation**, deux observations sont relevées concernant des formulations :

Dans le chapitre sur **les spécificités réglementaires de la zone A** (p90), il est mentionné que « *Les zones humides constituant des éléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique et constitutifs de la TVB sur le territoire, doivent impérativement être conservées, sauf impossibilité technique démontrée.* » **Il convient de retirer la partie de la phrase « *sauf impossibilité technique démontrée.* »**

Dans le chapitre sur **la justification de la zone N** (p92), il est précisé « *que le classement en zone naturelle n'empêche pas l'exercice d'une activité agricole (activité agricole, remise en culture, pastoralisme…).* » La formulation laisse penser que toutes les zones N peuvent être cultivées. Il serait préférable d'écrire entre parenthèses **« *sauf dans les zonages spécifiques où cultures et labours sont impossibles, zones Nco et Nico.* »**

- **Dans le règlement graphique**, il apparaît que la **préservation du Baou en EBC est partielle** (voir plan centre). Il conviendrait de protéger le Baou en EBC, tout le long de son cours sur la commune de Rougon.

Axe A, Orientation 2 : Assurer une gestion intégrée de la ressource en eau

- Les **enjeux relatifs à l'assainissement sont bien pris en compte**. La construction prochaine d'une nouvelle STEP en dessous de l'auberge du Point sublime permettra de récupérer les eaux usées du village (lit planté de roseaux) et le projet de hameau nouveau du Rocher de Madeleine est branché au réseau d'eaux usées.

Axe A, Orientation 3 : Préserver l'identité des paysages

- **Dans les règlements écrit et graphique, plusieurs outils de protection des paysages sont mobilisés** notamment pour préserver la silhouette dans son écrin et pour inciter à l'intégration architecturale du bâti :
  - Une **zone Ap assez conséquente** est définie délimitant le plateau agricole à l'Ouest du village où toute construction nouvelle est interdite, où les extensions doivent être implantées dans un rayon de 20m autour de la construction existante (au lieu de 30 et 40m dans d'autres zones) et où les haies sont préservées par des EBC.
  - Une **zone N accompagnée d'un EBC** est définie sur le secteur couvrant le rocher et la zone forestière au Sud du village.
  - Les **jardins ceinturant le village** et situés en zone Ua et sur son flanc Ouest sont protégés au titre de l'art. R151-43 du Code de l'urbanisme.
  - Un règlement écrit de la zone Ua précis.
  - Enfin les **enjeux liés à l'Opération Grand Site des gorges du Verdon** sont bien pris en compte ainsi que les différents projets d'aménagement prévus dans ce cadre sur la commune de Rougon (Point sublime, Clos Guigou et Carajuan).
- **Certains éléments structurants du paysage présents sur le territoire sont à renforcer :**
  - **Concernant les restanques**, il conviendrait de :
    - Etendre la disposition de protection des restanques prévue dans les zones Ua et Ub à l'ensemble des zones du PLU (zones A et N).
    - Identifier les restanques existantes et les protéger dans le règlement graphique au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.
  - **Concernant les arbres isolés présents dans la zone Ap à l'Ouest du village**, il conviendrait de les identifier et de les protéger dans le règlement graphique au titre de l'article R151-31 (figuré ponctuel) ou de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.
  - **Concernant les clôtures**, il conviendrait de :
    - Dire que l'absence de clôture est à privilégier dans l'ensemble des zones, pour sensibiliser les pétitionnaires.
    - Diminuer la hauteur autorisée à 1,8m (au lieu de 2m et sachant que la limite autorisée en zone 1AUa est de 1,5m).
- **Dans le règlement écrit, concernant le patrimoine bâti** :
  - **Le chapitre sur les enduits et revêtements** de la zone Ua (p23) manque de lisibilité concernant la restauration des enduits des bâtiments anciens. Il convient de **donner des préconisations claires concernant les façades :**
    - Peuvent-elles rester en pierres apparentes ou doivent-elles être couvertes ? Sachant que la mise en œuvre d'un enduit couvrant protège davantage la structure du bâti, et que, historiquement les bâtiments d'habitation étaient enduits et badigeonnés.
    - Dans la phrase « *Les façades sont enduites: …* », il conviendrait de retirer la partie du texte « *hormis les soubassements* » et de préciser à quels types de bâtiments cette préconisation s'applique (plutôt constructions neuves et extensions ?).

… / …

… / …

REÇU EN PREFECTURE
le 31/05/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20190529-DEL19_05_B4

  - Dans la phrase « *Les murs des bâtiments anciens (dans le cas où ils ne sont pas en pierre)…* », il conviendrait de préciser à quels bâtiments il est fait référence, car a priori les bâtiments anciens du cœur de village correspondent aux bâtiments en pierre.
  - Il serait préférable de réécrire la phrase « *La peinture sur enduit est interdite sauf peinture à la chaux sur enduit plâtre.* » comme suit: « *La peinture sur enduit est interdite au profit d'un badigeon à la chaux qui s'applique sur les enduits de plâtre ou les enduits de chaux.* »

- Le chapitre sur les ouvertures et menuiseries de la zone Ub (p35) présente une prescription sur les vantaux munis de « petits bois » sur les deux faces qui semble excessive (notamment en zone Ub). Elle pourrait être retirée.

- Dans le document 4-1-4 Liste des bâtiments à restaurer :

Il conviendrait de citer les sources des bâtiments repérés dans ce document, à savoir le Parc du Verdon et le Service de l'inventaire du Conseil régional Sud PACA.

Il faudrait également préciser que toute action de restauration envisagée doit être menée dans les règles de l'art (nature des matériaux, techniques de mise en œuvre traditionnelles...) et en se reportant au guide du Parc *Architecture et arts de bâtir traditionnels*.

- Dans le document 4-1-5 Patrimoine à protéger :

Plusieurs édifices identifiés dans les fiches ont été depuis restaurés, rendant certaines des fiches présentées obsolètes ex. la chapelle Saint-Christophe, le monument aux morts... Il conviendrait de mettre à jour ces fiches, en se rapprochant du Parc pour cela. Pour information, suite au travail du Service de l'inventaire du Conseil régional Sud PACA, des éléments beaucoup plus exhaustifs sont disponibles sur le patrimoine de Rougon.

- Dans l'OAP du Point sublime, plusieurs éléments n'ont pas été mis à jour entre ce qui a été validé en CDNPS (19/12/2018) et le projet de PLU arrêté. Il convient de mettre à jour les points suivants :

  - Carte de la zone Nogs2 (p31): il manque une partie importante de la zone grisée correspondant à du futur stationnement. La carte est à actualiser pour permettre la réalisation de l'aire de stationnement telle que prévue dans le projet d'aménagement du Point sublime (voir carte en annexe).
  - Stèle Isidore Blanc (p32): il convient de supprimer la phrase « *restaurer la base du monument* » et de la remplacer par « *restaurer le monument et rechercher la meilleure valorisation dans le site.* »

- Dans le règlement écrit, des adaptations sont à apporter aux articles N1 et N2 de la zone N afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement d'une aire de stationnement / accueil et d'une mise à l'eau pour les activités d'eau vive à Carajuan ainsi que la requalification du stationnement existant au lieudit La Mescla.

  - L'article N1 mentionne les occupations et utilisations du sol interdites suivantes :
    « Dans le secteur Nco, les affouillements, exhaussements de sol et remblais sont interdits.
    Dans les secteurs Nico, toute occupation et utilisation du sol non listée en article N2 sont interdites.
    Dans le secteur Nogs2, toute construction est strictement interdite. »

    La rédaction de l'article N1 interroge sur la possibilité ou non de réaliser des affouillements et exhaussements en secteurs Nico ; sachant qu'en zone Nico, l'aménagement de la mise à l'eau de Carajuan implique un creusement de la rive (et donc un affouillement), et de même, pour l'aménagement de la zone de stationnement pour les professionnels situé en partie en zone Nico (déblais / remblais pour réduire les pentes).
  - Il est proposé les formulations suivantes pour compléter l'article N2 :
    - Proposition d'ajout dans les utilisations du sol en zone N (et tous les sous-secteurs) : « *Les aménagements légers d'accueil du public intégrés au paysage : les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires* ». Cette disposition permettra l'installation d'une toilette sèche au lieudit La Mescla.
    - Proposition d'ajout pour le sous-secteur Nico, dans le paragraphe « *Seuls sont autorisés* » : *« Les affouillements et exhaussements du sol nécessaires à la réalisation des modes d'occupation et d'utilisation du sol admis à condition qu'ils ne compromettent pas la stabilité du sol et le libre écoulement des eaux. »*
  - Concernant les emplacements réservés n°11 et 12, pour laisser la possibilité d'aménager deux aires de pique-nique (ou de mutualiser selon les choix qui seront faits) dans le cadre du projet d'aménagement de l'aire de stationnement / accueil de Carajuan, il convient de compléter l'intitulé de l'ER n°11 en ajoutant « *et d'une aire de détente / sanitaire* » après « *stationnement* » dans la phrase suivante: « *Aménagement paysager d'une aire naturelle de stationnement et d'une aire de détente / sanitaire, en vue de réguler le stationnement anarchique à Carajuan.* »

… / …

REÇU EN PREFECTURE
le 31/05/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20190529-DEL19_05_B4

- **Dans le règlement graphique, une adaptation du tracé de la zone Nco serait à apporter au lieudit La Mescla :** il conviendrait de retirer de la zone Nco, l'aire de stationnement donnant accès aux belvédères (située parcelle 269 faisant face à la parcelle 347), et de l'inscrire en zone N pour faciliter le projet de requalification envisagé du parking avec installation d'une toilette sèche.

Axe C, Orientation 1 : Contribuer au développement d'une agriculture diversifiée, économiquement viable, écologiquement responsable

- Le **projet d'urbanisation vient consommer 0,64ha de prairies** pour le développement du **hameau nouveau du Rocher de Madeleine** (vocation résidentielle et technique). Toutefois la surface de prairies qui disparaîtra est réduite et il s'agit de prairies mésophiles moins intéressantes et diversifiées qu'au Nord et à l'Ouest. De plus, le **projet de PLU préserve les terres agricoles et pastorales** à travers notamment une multiplication de la superficie de la zone A par 8,5 (en raison d'un rééquilibrage entre zones A et N au profit de la zone A).

- **En zones Am et Amco**, la possibilité de **construction d'abris pastoraux et de cabanes d'alpage** à destination des bergers (d'une superficie de plancher maximum de 30m²) est tout à fait pertinente.

Un point pose question concernant **le choix de la lettre « m »** utilisée pour « **mouton** » afin d'indicer la zone A dédiée au pastoralisme. L'indice « m » ne risque-t-il pas de porter à confusion en laissant penser que les pâturages caprin, bovin ou équin sont exclus de ces espaces ? D'autant que les caprins sont parfois exclus de certains espaces, notamment dans les forêts soumises au régime forestier, ce qui n'est pas le cas des espaces de parcours situé sur Rougon. Il pourrait être plus adapté d'**utiliser la lettre « e » pour élevage**.

Axe C, Orientation 1 : Contribuer au développement d'une agriculture diversifiée, économiquement viable, écologiquement responsable

- **Le règlement de la zone N autorise des possibilités d'extension** allant jusqu'à 250m² de surface de plancher total dans la limite de 30% de la surface de plancher existante, tandis que le règlement de la zone A n'autorise des extensions que jusqu'à concurrence d'une superficie de 150m². Il conviendrait d'homogénéiser le règlement de ces deux zones concernant les extensions, en proposant une **surface d'extension de 150m² maximum** dans la limite de 30% de la surface de plancher existante.

- Le projet de PLU identifie **deux bâtiments traditionnels pour des changements de destination en zones A et N,** au titre l'art. R151-35° du Code de l'urbanisme : la grande bastide et la bergerie. **Concernant la grande bastide, certaines destinations autorisées posent question** à savoir la possibilité d'« *hébergement hôtelier de type chambres d'hôtes* » et de « *bureaux et services* ». Sur ce bâtiment d'une superficie conséquente, il faut rester vigilant sur le changement de destination qu'il conviendrait de le justifier et il est préconisé de retirer les mots « *hôtelier* » et « *bureaux et services* » des destinations autorisées afin d'éviter d'ouvrir la porte à de la spéculation foncière.

- **Concernant le développement de l'urbanisation du hameau du Rocher de Madeleine :** Le projet est intéressant en termes de densités urbaines, de localisation sur du foncier en partie communal, de prescriptions architecturales et paysagères définies dans l'OAP et de performance énergétique. Toutefois, étant donné la situation de ce futur hameau dans un secteur paysager remarquable en covisibilité avec le village, **l'ouverture à l'urbanisation de la zone devrait être conduite dans une logique d'exemplarité et de manière concertée. Pour ce faire, un accompagnement du Parc est proposé dès l'élaboration du permis d'aménager**.

En conclusion, suite aux échanges, les membres du Bureau tiennent à saluer la qualité du travail réalisé par la commune de Rougon dans le cadre de l'élaboration de son PLU. Ils émettent **un avis favorable à l'unanimité avec préconisations exprimées ci-dessus** sur le projet de PLU de Rougon (Monsieur AUDIBERT et Madame STURMA-CHAUVEAU n'ayant pas pris part au vote), **en attirant l'attention sur la nécessité d'actualiser la carte de la zone Nogs2.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 31/05/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20190529-DEL19_05_B4

ANNEXE

Dernière version de la carte Nogs2 présentée en CDNPS du 19/12/2018 : à insérer dans l'OAP du Point sublime en lieu et place de la carte présentée dans le projet de PLU arrêté.

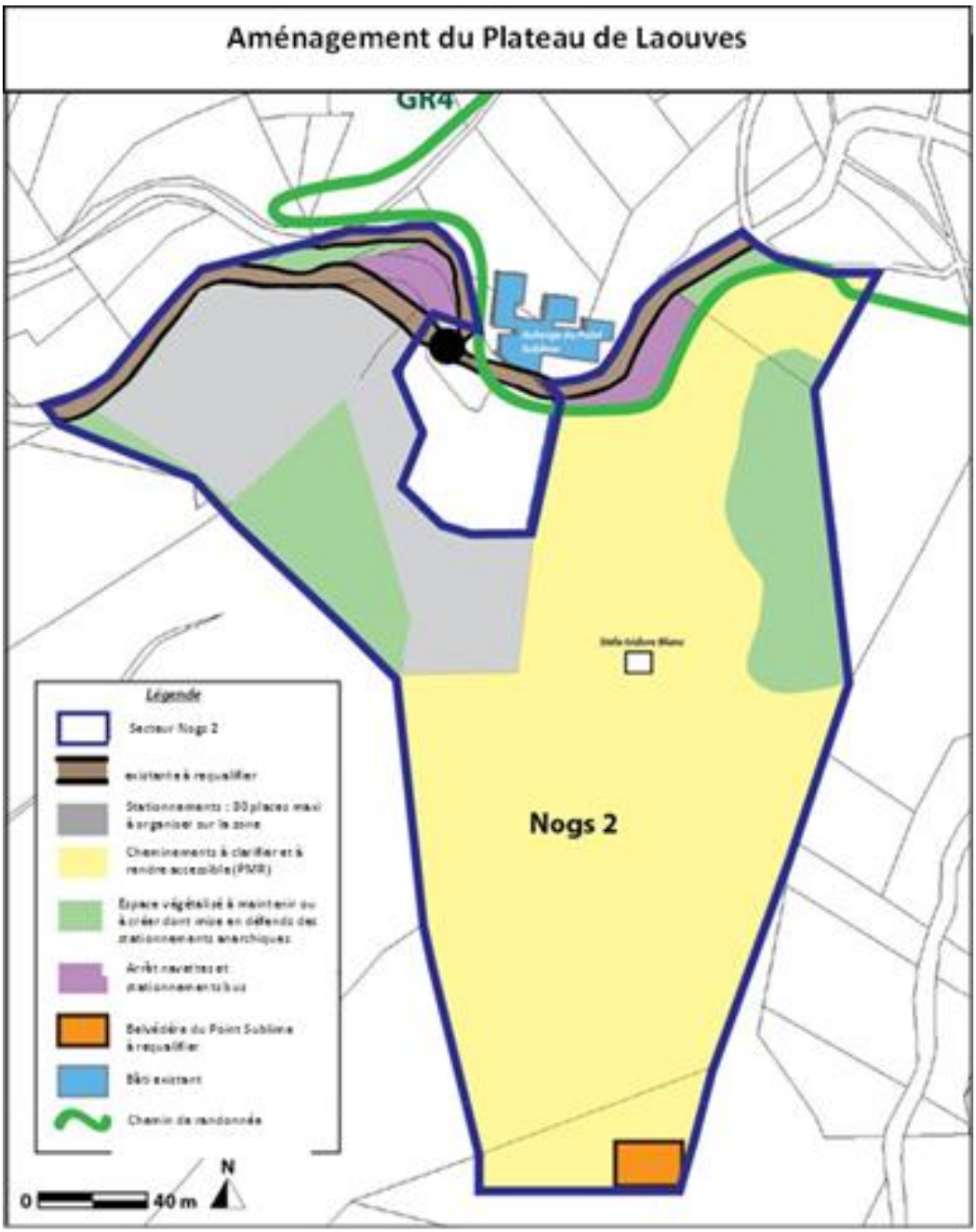

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

REÇU EN PREFECTURE
le 11/06/2019
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20190529-DEL19_05_B4

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
29/05/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mai,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Aups à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 4	17
Total des voix : 20		

Date de convocation
15/05/2019

Délibération n°19_05_B4_02

Etaient présents :
11 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon

représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix chacun) :

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :
Jean BACCI

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix) : **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Ont donné pouvoir :
Danièle URQUIZAR (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence) à Paul CORBIER ; **Michèle BIZOT GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) à Magali STURMA-CHAUVEAU *;* **Patricia BRUN** *(*Moustiers Ste Marie*) à Bernard CLAP ;* **Charles Antoine MORDELET** *(*Aiguines) à Antoine FAURE.

ANNEXE 2019 de la convention cadre de partenariat entre EDF et le Parc naturel régional du Verdon

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020.

Vu la délibération du Bureau en date du 29 mars 2017 et la convention cadre de partenariat entre EDF Unité de Production Méditerranée et le Parc Naturel Régional du Verdon signée en avril 2008 autour de 3 objectifs communes, à savoir :
1. Agir pour une gestion concertée et solidaire de la rivière et des ressource en eau
2. Participer à un développement économique local respectueux du Verdon et de ses ressources
3. Innover et sensibiliser pour le développement durable

Considérant la volonté du Parc du Verdon et d'EDF Unité de Production Méditerranée de poursuivre leur collaboration selon les 3 objectifs suivants :
1- Agir pour une gestion concertée et solidaire de la rivière et des ressources en eau
2- Participer à un développement économique local respectueux du Verdon et de ses ressources
3- Expérimenter, innover et sensibiliser ensemble pour la mise en œuvre des principes de développement durable

Considérant que cette convention de partenariat entre le Parc naturel régional du Verdon et EDF, conclue en 2008 et renouvelée en 2017 pour la période 2017-2022 définit les objectifs partagés, identifie les actions structurantes qui feront l'objet de collaborations, et prévoit que chaque année une annexe permettant une mise à jour et précisant les montants financiers associés.

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau de valider l'annexe 2019.

Ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention, les membres du Bureau :
- Valident l'annexe financière 2019 de la convention de partenariat avec EDF,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 11/06/2019
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20190529-DEL19_05_B4

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

2017 – 2022

EDF Unité de Production Méditerranée

Parc naturel régional du Verdon

ANNEXE ANNUELLE 2019

Bilan 2018 – Programme d'actions 2019

	2018	2019
Ecogardes	PNRV – Ecogardes (EDF : **7 100 €**) PNRV – Ecogardes, mission complémentaire pour la vidange de Quinson (EDF : **17 500 €**)	PNRV – Ecogardes (EDF : **10 000 €**) Lancer travail sur pistes de mutualisations des dispositifs hydroguides – écogardes pour saison 2020
Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés	PNRV – Animation de la régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés (EDF : **9 786 €**)	PNRV – Animation de la régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés (EDF : **9800 €)**
Travaux d'entretien	PNRV – Travaux d'entretien de la ripisylve bas Verdon 2018 (EDF : **10 683 €**) ; renouvellement de la DIG (EDF : **2 409 €**) ; travaux d'entretien de la ripisylve bas Verdon 2017 (EDF : **4 645 €**)	PNRV - Travaux d'entretien domaine concédé 2018 (EDF : **7 476 €**) **;** travaux d'entretien bas Verdon 2019 (EDF : **3 795 €**)
	SIVU- Travaux d'entretien de la ripisylve haut et moyen Verdon (EDF : **25 000 €**)	SIVU- Travaux d'entretien de la ripisylve haut et moyen Verdon (EDF : **25 000 €**)
Augmentation débits réservés, gestion aménagements	Prévu, non réalisé : EDF – Suivis Verdon : bilan final et retour à la CLE pour suites à donner	EDF – Suivis Verdon : bilan final des suivis 2011-2018, retour à la CLE pour suites à donner (printemps) ; lancement étude impact résiduel éclusées si décision
Conciliation usages gorges, gestion estivale	PNRV et EDF - Réunions d'information d'avant saison et bulletins d'info en période estivale (3 n°) EDF - Organisation d'une réunion d'information sur la gestion des	Réunions d'information d'avant saison et bulletins d'info en période estivale Lettre Inf'eau lacs Mise en ligne outil pour expliquer de façon

REÇU EN PREFECTURE
le 11/06/2019
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20190529-DEL19_05_B4

	aménagements + visite aménagement Chaudanne le 16/04/18 Participation EDF réunions de travail sur suites à donner à la saison estivale 2017 : réunions avec les professionnels et l'agence EDF Une rivière un territoire (5/06 et 6/11)	pédagogique le fonctionnement estival de Castillon / Chaudanne (lâchers, cote)
Demandes débit nul / demandes lâchers		Besoin de journées sans lâchers pour les journées annuelles d'information des professionnels des activités aquatiques (début juillet)
		PNRV : Opération de dépollution des sites. EDF : débit nul (28 29 septembre).
		Demande mairie de Castellane / club CK : lâcher pour la fête de la montagne 29-30 juin
		Demande des professionnels de lâchers printaniers
		Décision à prendre sur modalités de demande et de traitement (lâchers, débit nul : via la CLE ?)
OGS, plan gestion gorges	Participation EDF aux journées annuelles d'information des professionnels de l'eau vive	
		Projets d'aménagement des aires d'embarquement et de débarquement pour les sports d'eau vive (Castellane et Rougon) : signalétique d'information sur site et participation aux financements ? Equipements prévus en 2020 mais financements à discuter en 2019
		Participation au comité de suivi de l'AIPPB Apron et au projet de l'extension de cet AIPPB en amont du périmètre actuel. Avis sur le diagnostic qui ressortira du stage de la DDT04 et sur les propositions règlementaires qui seront proposées dans le cadre de l'AIPPB
		PNRV : Opération de dépollution des sites. EDF : moyens humains sur zones de tri à l'étude (2 à 4 p sur 2 jours) + mise à disposition matériel

REÇU EN PREFECTURE
le 11/06/2019
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20190529-DEL19_05_B4

		à l'étude (big bags, … ?)
	Aménagement voie d'escalade sortie canyon Mainmorte (financement EDF possible, maître d'ouvrage à trouver)	Plus de besoin, voir partie « signalétique »
Lac de Sainte-Croix, érosions berges		EDF : travaux d'urgence piste de Garuby (technique mixte) Poursuite réflexion sur gestion de la cote en lien avec problématique érosions (zones critiques, actions à mettre en œuvre)
Lacs, AOT	Mise en place AOT lacs Sainte-Croix, Quinson, Esparron	Poursuite mise en place AOT Sainte-Croix, Quinson, Esparron, Castillon Réflexion sur ressources issues des AOT (montage technique administratif et financier)
Continuités	EDF – Poursuite de la réflexion sur le devenir du seuil de Gréoux-les-Bains : 2019 finalisation projet et travaux concernant la réalimentation du canal Noirel, travaux hiver 2019-2020. Travaux sur le seuil prévus en été 2020.	
Mise à disposition données		PNRV : étude de danger réglementaire des digues de Vinon-sur-Verdon (EDF : mise à disposition de données) Préciser les besoins, avenant à la convention cadre pour acter le principe de mise à disposition de données
		AAPPMA du bas Verdon : projet de restauration de la Louane (EDF : mise à disposition de données) Idem avenant à la convention cadre pour acter le principe de mise à disposition de données
Communication, évènementiel	Intervention EDF lors de la réouverture de la MNP le 14/04 Visite extérieure barrage Castillon avec groupe MNP le 12/05	10/04 : réunion EDF présentation bilan et perspectives du groupement d'usines Castillon Chaudanne aux acteurs locaux
		EDF : organisation évènement à l'occasion des JIE (journées des industries électriques, 15 16 juin), groupement Castillon Chaudanne. Voir possibilité de décaler avec la fête de la

REÇU EN PREFECTURE
le 11/06/2019
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20190529-DEL19_05_B4

		montagne (29 30 juin)
	Mairie de Quinson et CD 04 : participation EDF à la fête de la préhistoire	
Patrimoine naturel Aménagement gestion ouvrages EDF		PNRV - Poursuite et redéfinition des actions du Plan d'actions chiroptères territorialisé. Suites à donner à l'expertise du GCP réalisé sur plusieurs tunnels/infrastructures d'EDF. Dans ce cadre, certains travaux seraient nécessaires pour préserver des gîtes, ainsi qu'une poursuite des suivis scientifiques. EDF : Mise à disposition des rapports et données scientifiques recueillies sur le territoire du PNRV ; accompagnement ponctuel pour la mise en place de certains aménagements si nécessaire (autorisation d'accès au foncier, personne ressource)
		Accompagnement d'EDF par le PNRV pour la signature d'un contrat Natura 2000. L'objectif étant de renforcer la mise en défend de la grotte d'Esparron pour préserver la quiétude d'un gîte de chauves-souris d'intérêt national.
		PNRV /CEN PACA - Projet de création d'une Réserve Naturelle Régionale dans les basses Gorges du Verdon incluant le domaine concédé d'EDF et des propriétés EDF (tunnels, grotte, retenue). Avis d'EDF sur l'intégration de foncier à la RNR Participation d'EDF au comité consultatif de la RNR
Foncier	Mairie de Trigance – projet d'installation d'agriculteurs EDF : démarche sur le foncier : attente proposition d'achat terrains EDF par SAFER	Finaliser la vente
	Mairie de St-Julien – projet d'aménagement plage de St-Julien (EDF : mise à disposition parcelle domaine privé, données)	Projet d'aménagement en attente de finalisation du plan de financement. Si financements acquis = mise à disposition du foncier EDF à la commune à finaliser.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/06/2019
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20190529-DEL19_05_B4

		Projet de zone d'embarquement de Carajuan : mise à disposition du foncier EDF pour la réalisation de cheminements et d'une mise à l'eau : à discuter et à concrétiser avant fin 2019
		Pour mémoire : CD04, réaménagement chemin d'accès à la grotte de la Baume Bonne, foncier EDF (étude 2019)
Nettoyage des sites	PNRV - Opération de nettoyage des berges du Verdon en partenariat avec l'Occitane. EDF : examen des possibilités de mise à disposition de matériel (pas de matériel fourni)	
	Nettoyage dans le cadre de la vidange du lac de Quinson (écogardes) : EDF mise à disposition de sacs et évacuation des déchets	
Signalétique	EDF - Signalétique : sentier du Bastidon, Mainmorte (à poser)	EDF - Signalétique : pont Julien (problématique des sauts) + installation signalétique Mainmorte Réflexion commune sur pertinence des panneaux dans le site classé des Gorges du Verdon (première démarche sur site test (Route des Crêtes et alentours ?)).
		Réflexion à mener sur 2 espaces qui seraient disponibles pour accueillir panneaux information : belvédère du barrage de Castillon (valorisation travail MNP ?), belvédère barrage Sainte-Croix (schéma interprétation lac de Ste Croix ?)
Culture	PNRV - Association d'EDF à deux projets culturels : - Le schéma d'interprétation et de découverte des rives du lac de Sainte-Croix le long du GR de pays - Le projet culturel sur l'eau (Sollicitation d'EDF pour participer aux différentes réunions, sollicitation pour accueillir et ouvrir les archives à la	PNRV - Association d'EDF à deux projets culturels : - Le schéma d'interprétation et de découverte des rives du lac de Sainte-Croix le long du GR de pays – suite du schéma et premières actions - Le projet culturel sur l'eau Sollicitation d'EDF pour se mobiliser sur le plan technique et financier pour investir une des unités d'interprétation pour offrir au visiteur la

REÇU EN PREFECTURE
le 11/06/2019
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20190529-DEL19_05_B4

	chercheuse Pauline Mayer)	compréhension du Verdon dans son ensemble, pour montrer les liens entre le lac, l'amont-l'aval, les besoins en eau et électricité de la région, etc. Le contenu et la forme exact des supports restent à discuter
Accompagnement activités économiques, développement territoire		Projet du Verdon à Vélo : accompagnement du développement de la location de vélo à assistance électrique ? (prêt à taux 0 via Agence Une rivière un terrtoire ?) Mise en place groupe de travail
		Marque Parc : valider un montage financier pour participation financière EDF (prise en charge cotisations ?) (convention tripartite ?)
		EDF : organisation d'un comité territorial Verdon le 4 juin (ateliers de réflexion, + infos / concession, intervention du PNR)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

REÇU EN PREFECTURE
le 11/06/2019
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20190529-DEL19_05_B4

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
29/05/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mai,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Aups à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 4	17
Total des voix : 20		

Date de convocation
15/05/2019

Délibération n°19_05_B4_03

Etaient présents :
11 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon

représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix chacun) :

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :
Jean BACCI

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix) : **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Ont donné pouvoir :
Danièle URQUIZAR (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence) à Paul CORBIER ; **Michèle BIZOT GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) à Magali STURMA-CHAUVEAU *; Patricia BRUN (*Moustiers Ste Marie*) à Bernard CLAP ;* **Charles Antoine MORDELET** *(*Aiguines) à Antoine FAURE.

Charte du Parc 2023-2038 - convention de partenariat pour l'élaboration d'un diagnostic agricole avec les chambres d'agriculture du Var et des Alpes de Haute Provence

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020.

Vu la démarche de révision de la Charte engagée par délibération du comité syndical en date du 30 janvier 2019

Afin de compléter le travail des partenaires techniques du diagnostic mis à disposition par la Région, le Président propose d'associer les chambres d'agriculture du Var et des alpes de Haute Provence, notamment autour de leur expertise des filières économiques agricoles et de l'exploitation des données issues de la PAC.

Les 2 Chambres d'agriculture proposent une convention de partenariat d'un montant total de 12 500 € équivalents environ à 10 jours de travail pour chacune des deux structures. Elles apporteront ensemble une participation au financement de 20% au titre du partenariat.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la convention de partenariat entre le Parc du Verdon, la chambre d'agriculture du Var et la chambre d'agriculture des Alpes de Haute Provence,
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

REÇU EN PREFECTURE
le 11/06/2019
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20190529-DEL19_05_B4

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
29/05/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mai,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Aups à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 4	17
Total des voix : 20		

Date de convocation
15/05/2019

Délibération n°19_05_B4_04

Etaient présents :
11 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon

représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix chacun) :

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :
Jean BACCI

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix) : **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Ont donné pouvoir :
Danièle URQUIZAR (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence) à Paul CORBIER ; **Michèle BIZOT GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) à Magali STURMA-CHAUVEAU *;* **Patricia BRUN** *(*Moustiers Ste Marie*) à Bernard CLAP ;* **Charles Antoine MORDELET** *(*Aiguines) à Antoine FAURE.

Dispositif écogardes : Convention avec la commune de Bauduen

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020.

A la demande de la commune de Bauduen, et comme les années passées, le Président propose que l'écogarde du Parc, agent commissionné et assermenté, s'engage à réaliser 10 patrouilles spécifiquement liées à la police de l'environnement sur le site du conservatoire de Sulagran, géré par la commune de Bauduen.

Ces patrouilles s'additionnent au temps habituellement passé sur site par les écogardes, du 1er mai au 30 septembre et s'effectuent en tenue "police de l'environnement", sans lien direct avec le PNR.

Ces patrouilles, ont une durée de une à deux heures non obligatoirement consécutives et cibleront les feux de camps, le camping sauvage avec abandon de déchets, les véhicules motorisés dans les espaces naturels

En contrepartie, la commune de Bauduen versera au PNR Verdon une somme forfaitaire de 3000 €.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le projet de convention avec la commune de Bauduen telle que présentée,
- autorisent le Président à émettre le titre de recettes à l'encontre de la commune de Bauduen,
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

REÇU EN PREFECTURE
le 11/06/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20190529-DEL19_05_B4

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
29/05/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mai,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Aups à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 4	17
Total des voix : 20		

Etaient présents :
11 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon

représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix chacun) :

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :
Jean BACCI

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix) : **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
15/05/2019

Ont donné pouvoir :
Danièle URQUIZAR (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence) à Paul CORBIER ; **Michèle BIZOT GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) à Magali STURMA-CHAUVEAU *;* **Patricia BRUN** *(*Moustiers Ste Marie*) à Bernard CLAP ;* **Charles Antoine MORDELET** *(*Aiguines) à Antoine FAURE.

Délibération n°19_05_B4_05

Avenant n° 2 à la convention d'occupation du site de Valx Félines avec le Conservatoire du littoral

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020.
Vu le plan de gestion des domaines de Valx Félines

Vu la convention d'occupation du site de Valx Félines entre le conservatoire du littoral et le Parc du Verdon

Le Président propose un avenant à la convention d'occupation du site de Valx Félines avec le Conservatoire du Littoral pour la restauration des gradines sur le domaine de Valx, qui sera financée par le Conseil régional et le conservatoire du Littoral.

Les travaux prévoient notamment le remplacement des têtes de marches en bois des gradines permettant d'accéder à la bastide de Valx depuis les parkings ainsi que des « arrêts voiture » pour améliorer la sécurisation des parkings.

Cout total HT ..... 14 584,80 €
Région ..... 7 800,00 € (déjà acquis dans le cadre d'un dossier global d'investissement 2019)
Conservatoire du littoral : ..... 3 385,00 €
PNR Verdon : ..... 3 399,80 €

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'avenant n° 2 à la convention d'occupation du site de Valx Félines avec le Conservatoire du Littoral en vue de la restauration des gradines,
- autorisent le Président à signer cet avenant ainsi que toutes pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme,

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

REÇU EN PREFECTURE
le 11/06/2019
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20190529-DEL19_05_B4

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
29/05/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mai,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Aups à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 4	17
Total des voix : 20		

Date de convocation
15/05/2019

Délibération n°19_05_B4_06

Etaient présents :
11 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon

représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix chacun) :

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :
Jean BACCI

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix) : **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Ont donné pouvoir :
Danièle URQUIZAR (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence) à Paul CORBIER ; **Michèle BIZOT GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) à Magali STURMA-CHAUVEAU *;* **Patricia BRUN** *(*Moustiers Ste Marie*) à Bernard CLAP ;* **Charles Antoine MORDELET** *(*Aiguines) à Antoine FAURE.

Remboursement de frais à Mme Anne Ferment

Le Président propose aux membres du Bureau de rembourser Mme Anne FERMENT, chargée de projet Natura 2000 du Parc du Verdon, des achats qu'elle a dû effectuer auprès de la SMIC à Manosque pour le compte du Parc et pour un montant de 128,84 € TTC, dans la mesure où le compte ouvert auprès de cet établissement était momentanément fermé.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Autorisent le remboursement à Mme Anne FERMENT des frais avancés pour le compte du Parc, pour un montant de 128,84 €TTC et sur la base des justificatifs fournis,
- autorisent le Président à signer cet avenant ainsi que toutes pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

REÇU EN PREFECTURE
le 07/06/2019
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20190529-DEL19_05_B4

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
29/05/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mai,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Aups à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 4	17
Total des voix : 20		

Date de convocation
15/05/2019

Délibération n°19_05_B4_07

Etaient présents :
11 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon

représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix chacun) :

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :
Jean BACCI

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix) : **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Ont donné pouvoir :
Danièle URQUIZAR (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence) à Paul CORBIER ; **Michèle BIZOT GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) à Magali STURMA-CHAUVEAU *;* **Patricia BRUN** *(*Moustiers Ste Marie*) à Bernard CLAP ;* **Charles Antoine MORDELET** *(*Aiguines) à Antoine FAURE.

Cycles animations scolaires 2019 2020

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon
Vu la délibération du bureau en date du 7 février 2018 par laquelle les membres du bureau ont approuvé l'opération « Actions pédagogiques scolaires : Cycle d'animations sur l'eau » au titre des années scolaires : 2018-2019 et 2019-2020

Il est proposé de délibérer sur le 2ème volet d'un programme étalé sur deux années scolaires 2018-2019 et 2019-2020 qui a été financé globalement par l'Agence de l'eau sur les deux années scolaires et par la Région sur la première année scolaire seulement. Le présent dossier est donc proposé pour une demande de subvention à la Région sur la 2ème année scolaire du programme

Coût total TTC : .....14 800 €
Agence de l'eau (50%) : .....7 400 € déjà financé par un dossier groupé 2018-2019-2020
Région (30 %) : .....4 440 € en complément du dossier 2018-05581 voté pour les animations 2018-2019
Autofinancement (20 %) : .....2 960 €

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers
- autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

SYNDICAT MIXTE DE GESTION REGIONAL DU VERDON

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
29/05/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mai,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Aups à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 4	17
Total des voix : 20		

Date de convocation
15/05/2019

Délibération n°19_05_B4_08

Etaient présents :
11 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon

représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix chacun) :

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :
Jean BACCI

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix) : **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Ont donné pouvoir :
Danièle URQUIZAR (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence) à Paul CORBIER ; **Michèle BIZOT GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) à Magali STURMA-CHAUVEAU *;* **Patricia BRUN** *(*Moustiers Ste Marie*) à Bernard CLAP ;* **Charles Antoine MORDELET** *(*Aiguines) à Antoine FAURE.

Convention avec le Syndicat Départemental d'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE 04)

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon

Considérant que le Parc du Verdon dispose de deux véhicules électriques dans sa flotte automobile

Le Président propose aux membres du Bureau une convention portant mise à disposition par le SDE 04 de 3 badges pour la recharge de ces véhicules électriques. (1 pour chaque véhicule + 1 de secours en cas de perte)

Tarif : 10 €/an/badge et 0,24 €/kWh en borne accélérée (majorité des bornes)
Ces badges sont utilisables sur les bornes SPIE des départements des Alpes de Haute Provence, du Var et des Hautes Alpes.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la convention de mise à disposition de badges avec le SDE 04 telle que présentée,
- Autorisent le Président à signer cette convention,
- autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

REÇU EN PREFECTURE
le 11/06/2019
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20190529-DEL19_05_B4

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
29/05/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mai,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Aups à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 4	17
Total des voix : 20		

Date de convocation
15/05/2019

Délibération n°19_05_B4_09

Etaient présents :
11 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon

représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix chacun) :

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :
Jean BACCI

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix) : **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Ont donné pouvoir :
Danièle URQUIZAR (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence) à Paul CORBIER ; **Michèle BIZOT GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) à Magali STURMA-CHAUVEAU *;* **Patricia BRUN** *(*Moustiers Ste Marie*) à Bernard CLAP ;* **Charles Antoine MORDELET** *(*Aiguines) à Antoine FAURE.

Adhésion à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2023 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 du syndicat mixte,

Considérant l'intérêt pour le Parc d'adhérer à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France dans la mesure où elle regroupe l'ensemble des Parcs naturels régionaux de France et du fait des actions que mène cette même Fédération auprès des Parcs naturels régionaux (études, programmes de formation, organisation de rencontres annuelles, etc…),

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le renouvellement de l'adhésion du Parc naturel régional du Verdon à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France au titre de l'année 2019 pour un montant de 14 046 € au titre de l'adhésion et 1 900 € TTC au titre de la contribution du Parc du Verdon au plan marketing « Valeurs Parc naturel régional »,

- autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

REÇU EN PREFECTURE
le 11/06/2019
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20190529-DEL19_05_B4

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
29/05/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mai,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Aups à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 4	17
Total des voix : 20		

Etaient présents :
11 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon

représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix chacun) :

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :
Jean BACCI

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix) : **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
15/05/2019

Ont donné pouvoir :
Danièle URQUIZAR (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence) à Paul CORBIER ; **Michèle BIZOT GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) à Magali STURMA-CHAUVEAU *;* **Patricia BRUN** *(*Moustiers Ste Marie*) à Bernard CLAP ;* **Charles Antoine MORDELET** *(*Aiguines) à Antoine FAURE.

Délibération n°19_05_B4_10

Réponse à l'Appel à projets de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur « Adaptation au changement climatique pour la préservation de la biodiversité régionale »

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon ;

Considérant :
- le contexte mondial et national d'érosion de la biodiversité ;
- les indicateurs de l'Observatoire régional de la biodiversité ;
- l'enjeu pour le Parc de maintenir sa stratégie d'amélioration des connaissances, un des piliers pour la préservation de la biodiversité ;
- l'enjeu de disposer d'indicateurs de suivi de la biodiversité à l'échelle du territoire du Parc ;
- la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques, à la charnière entre alpes et méditerranée ;
- que les solutions fondées sur la nature et des écosystèmes plus résilients peuvent contribuer à l'atténuation des effets du changement climatique et faciliter l'adaptation des pratiques ;
- l'enjeu pour ce faire de maintenir des continuités écologiques préservées ;
- que le territoire du Parc abrite une biodiversité très riche mais menacée, dont un grand nombre d'espèces emblématiques de la biodiversité régionale ;
- qu'en particulier les territoires de PNR et projet de PNR concentrent 40% des effectifs régionaux de la Chevêche d'Athéna et que le territoire du Verdon a une responsabilité pour la conservation du Murin de Capaccini et du Criquet hérisson ;

Considérant les orientations du Plan régional d'actions sur les chauves-souris (PRAC) ;

Le parc naturel régional du Verdon dépose sa candidature à l'appel à projet de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur « Adaptation au changement climatique pour la préservation de la biodiversité régionale », sur son volet 1 « Préservation des espèces emblématiques ».

L'action proposée, intitulée « Préservation et suivi d'espèces emblématiques sur le territoire du Parc » porte sur :
- l'actualisation des données de présence (effectifs et densité) de la Chevêche d'Athéna et du Bruant ortolan (avec appui biostatistique) ;
- la réalisation d'un état des lieux de la présence du Criquet hérisson sur le territoire du Parc ;
- la réalisation d'une étude préalable à la restauration d'un gîte hivernal majeur pour le Murin de Capaccini ;
- le suivi de colonies majeurs de chauves-souris et la réalisation d'expertises techniques pour conforter des gîtes à Petit rhinolophe.

… / …

… / …

REÇU EN PREFECTURE
le 11/06/2019
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20190529-DEL19_05_B4

Cette opération est portée par le Parc naturel régional du Verdon et en partenariat avec l'association Groupe Chiroptères de Provence (GCP) pour la mise en œuvre du volet « chauves-souris ». Le Parc du Verdon sera ainsi Chef de file d'une convention signée avec l'association Groupe Chiroptères de Provence, animatrice du Plan régional d'actions « chauves-souris ». Cette gouvernance permettra de bénéficier de l'expertise du Groupe Chiroptères de Provence et de nouer un partenariat donnant sa place au tissu associatif dans la préservation de la biodiversité sur le territoire.

L'opération se déroulera sur 2 ans à partir de l'automne 2019.

Avec le plan de financement suivant :

Pour la partie étude (fonctionnement € TTC) :

Région SUD	80%	26 360 €
Autofinancement PNR Verdon	12,8%	4210 €
Autofinancement GCP	7,2%	2380 €
Montant total hors bénévolat GCP	**100%**	**32 950 € TTC**

Observation étant faite que l'association Groupe Chiroptère de Provence mobilisera également du temps de bénévolat à hauteur de 5714 € pour la mise en œuvre du volet « chauves-souris » de la présente action présentée. La valorisation du bénévolat sera considérée par la Région hors enveloppe subventionnable, ce qui porte le coût total réel de l'opération à 38 664 € TTC.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Décident de répondre à l'appel à projet de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur « Adaptation au changement climatique pour la préservation de la biodiversité régionale », sur son volet 1 « Préservation des espèces emblématiques ».
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

SYNDICAT MIXTE DE GESTION PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON

19_05_B4_10

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

REÇU EN PREFECTURE
le 11/06/2019
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20190529-DEL19_05_B4

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
29/05/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mai,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Aups à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 4	17
Total des voix : 20		

Date de convocation
15/05/2019

Délibération n°19_05_B4_11

Etaient présents :
11 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon

représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix chacun) :

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :
Jean BACCI

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix) : **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Ont donné pouvoir :
Danièle URQUIZAR (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence) à Paul CORBIER ; **Michèle BIZOT GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) à Magali STURMA-CHAUVEAU *;* **Patricia BRUN** *(*Moustiers Ste Marie*) à Bernard CLAP ;* **Charles Antoine MORDELET** *(*Aiguines) à Antoine FAURE.

Etude de danger des digues de la Lance à Colmars-les-Alpes

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon ;

Le Président rappelle que la compétence GEMAPI revient de manière automatique et obligatoire à la communauté de communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) depuis le 1er janvier 2018.
En parallèle une démarche de concertation a été lancée par le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon à l'échelle du bassin versant du Verdon sur l'organisation à mettre en place pour l'exercice de cette compétence. Une convention permettra de formaliser une coopération entre la CCAPV et le syndicat mixte pour le portage de la mise à jour de l'étude de danger des digues de la Lance à Colmars-les-Alpes, qui revient de manière claire à la compétence GEMAPI.

Cette étude doit permettre de définir le système d'endiguement de la Lance à Colmars en remplissant les exigences règlementaires. Un nouvel arrêté ministériel est paru le 7 avril 2017 reprenant le plan de l'étude de dangers. L'article 14 de cet arrêté précise par dérogation, les éléments à ajouter aux études de dangers de l'ancienne règlementation. Un niveau de protection et une zone protégée restent à définir pour ces digues.

L'étude aura pour buts :
- De réaliser une nouvelle visite technique approfondie, la dernière ayant été effectuée en 2014
- De définir, grâce à une approche hydraulique, les zones à protéger par le système d'endiguement
- De définir le niveau de protection déterminé par la hauteur maximale que peut atteindre l'eau sans que cette zone soit inondée
- De mettre en place en concertation avec la commune une surveillance en crue efficiente
- D'identifier les travaux nécessaires à l'atteinte du niveau de protection choisi

Coût total TTC : ..... 50 000 €
Coût total HT :..... 41 667 €
Région (35 % du HT) : ..... 14 583 €
Autofinancement CCAPV :..... 35 417 €

Ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :
- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

REÇU EN PREFECTURE
le 07/06/2019
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20190529-DEL19_05_B4

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
29/05/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mai,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Aups à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 4	17
Total des voix : 20		

Date de convocation
15/05/2019

Délibération n°19_05_B4_12

Etaient présents :
11 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon

représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix chacun) :

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :
Jean BACCI

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix) : **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Ont donné pouvoir :
Danièle URQUIZAR (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence) à Paul CORBIER ; **Michèle BIZOT GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) à Magali STURMA-CHAUVEAU *;* **Patricia BRUN** *(*Moustiers Ste Marie*) à Bernard CLAP ;* **Charles Antoine MORDELET** *(*Aiguines) à Antoine FAURE.

Appel à projet FEADER 16.7.1 Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel – projet CAMPAS

Dans le cadre d'une mise en œuvre opérationnelle de la TVB, il est proposé de déposer un dossier de financement dans le cadre d'un appel à projet européen dédié au financement des stratégies et actions pour la préservation du foncier agricole.
Depuis 2 ans et demi, le Parc du Verdon a pu devenir à nouveau un acteur identifié par les acteurs du pastoralisme grâce à la démonstration de l'urgence à agir sur la préservation des espaces pastoraux en fermeture pour la conservation de la biodiversité.
La réponse à cet appel à projet constituera la première action d'un programme plus ambitieux dans le temps que nous appellerons CAMPAS : reConquête et Amélioration des milieux PAStoraux du Verdon.

Le présent projet portera sur l'examen de 8 sites pilotes de réouverture de milieux pastoraux dans le Var et le 04 (étude et diagnostic précis naturaliste, forestiers et pastoraux), l'animation et la coordination de l'opération (estimation de 150j de la chargée de projet espaces agricoles et TVB + temps de travail de partenaires), les travaux sur 2 sites pilotes.

Le montant total de l'opération de 276 397,69 €TTC associera les chambres d'agriculture, les SAFER, le CERPAM, une association foncière pastorale, les communes des sites pilotes, les interco concernées, l'ONF, le CNFPT PACA…

Considérant le plan de financement suivant :
Coût total HT : ..... 247 729,51 €
Coût total TTC : ..... 276 297,69 €
Europe FEADER : ..... 264 393,69 €
Autofinancement Ginasservis: ..... 5 904,00 €
Autofinancement AFPL de Blaron: ..... 6 000,00 €

Ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :
- Décident de répondre à l'appel à projet FEADER 16.7.1 Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel au titre du projet « CAMPAS – reConquête et Amélioration des Milieux PAStoraux du Verdon – Phase 1 sites pilotes »
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
29/05/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mai,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Aups à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 4	17
Total des voix : 20		

Date de convocation
15/05/2019

Délibération
n°19_05_B4_13

Etaient présents :
11 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Bernard CLAP : Trigance ; Antoine FAURE : Aups ; Annick BATTESTI : La Bastide ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux les bains ; Jean-Paul GOLÉ : Castellane ; Christiane PHILIBERT : Vinon sur Verdon ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Magali STURMA-CHAUVEAU : Rougon

représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix chacun) :

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :
Jean BACCI

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix) : Gilles MEGIS : Durance Luberon Verdon Agglomération

Ont donné pouvoir :
Danièle URQUIZAR (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence) à Paul CORBIER ; Michèle BIZOT GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) à Magali STURMA-CHAUVEAU *;* Patricia BRUN *(*Moustiers Ste Marie*) à Bernard CLAP ;* Charles Antoine MORDELET *(*Aiguines) à Antoine FAURE.

Adoption du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Vu les Statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Vu le décret n°91-875 du 6septembre 1991pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnel des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

REÇU EN PREFECTURE
le 10/07/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20190529-DEL19_05_B4

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du Ministère de l'Intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-Mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-Mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des Ingénieurs des Ponts, des eaux et des Forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Le RIFSEEP rationalise le dispositif indemnitaire dans les fonctions publiques en se rendant progressivement applicable à l'ensemble des cadres d'emplois des filières professionnelles.

Les modalités du RIFSEEP présentées dans le présent document ont été soumises au comité technique du Centre de Gestion des Alpes de Haute-Provence qui a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa réunion du 04 mars 2019.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/07/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20190529-DEL19_05_B4

I) Définition du RIFSEEP :

Il implique tout agent, titulaire ou non, à temps complet ou non, à temps partiel.
Il concerne les emplois permanents et peut s'appliquer aux emplois non permanents (saisonniers, ponctuels, accroissement temporaires d'activité, remplacement, vacataires …)

Le RIFSEEP repose sur **deux indemnités** :

1°) IFSE : Indemnité de Fonction, de sujétions et d'Expertise

L'IFSE, dite ***part fixe***, prend en compte :
- Une formalisation précise de critères professionnels liés aux fonctions, afin d'évaluer les niveaux requis d'attentes professionnelles ainsi que les sujétions particulières de l'emploi,
- Une prise en compte de l'Expérience professionnelle accumulée par l'agent, afin de l'évaluer au regard de son ancienneté sur la fonction, de l'élargissement des compétences et de la consolidation des connaissances.

La période de révision maximale de l'IFSE est de 4 ans.

Le Parc naturel régional du Verdon a choisi **1 an** afin de s'adapter plus facilement aux changements de missions décrites dans les fiches de poste, moins immuables que dans une collectivité locale dotée de ressources propres.

Le décret du 20 mai 2014 plafonne les montants de l'IFSE ainsi :

- Cadres d'emplois de catégorie A : 85% du RIFSEEP
- Cadres d'emplois de catégorie B : 88% du RIFSEEP
- Cadres d'emplois de catégorie C : 90% du RIFSEEP.

2°) CIA : Complément Indemnitaire Annuel

Le CIA ou ***part variable***, **revue chaque année**, doit prendre en compte l'engagement professionnel et la manière de servir.
Des critères doivent également être définis, qui peuvent être différents au regard des groupes de fonction définis par cadre d'emplois et/ou par grades, en fonction des choix des collectivités et de leurs organisations internes.

Le décret du 20 mai 2014 plafonne les montants du CIA ainsi :

- Cadres d'emplois de catégorie A : 15% du RIFSEEP
- Cadres d'emplois de catégorie B : 12% du RIFSEEP
- Cadres d'emplois de catégorie C : 10% du RIFSEEP

Le CIA est révisable **tous les ans**.

II) Champs d'application du RIFSEEP :

Des arrêtés Ministériels ont précisé les corps de fonctionnaires de l'Etat concernés par le RIFSEEP, s'appliquant, via le principe de parité, aux cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux suivants, susceptibles d'être recrutés par le Syndicat mixte du Parc du Verdon :

- **Attachés territoriaux**,
- **Ingénieurs,**
- **Rédacteurs**,
- **Techniciens (pas encore concerné),**
- **Animateurs,**
- Agent de Maîtrise,
- **Adjoints administratifs**,
- **Adjoints techniques,**
- Adjoints d'Animation,
- Adjoint du Patrimoine.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/07/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20190529-DEL19_05_B4

En gras figurent les cadres d'emplois concernés au sein du Syndicat mixte du Parc du Verdon.
Pour les techniciens, les décrets d'application et/ou de correspondance avec les cadres d'emplois de la Fonction Publique d'Etat sont en attente de parution.

C'est pourquoi jusqu'à cette échéance, les indemnités applicables à ce cadre d'emplois resteront les mêmes qu'aujourd'hui : Indemnité spécifique de service et prime de service et de rendement.

Ces cadres d'emplois précisés, ils sont intégrés à des **groupes de fonction** dont le nombre est fixé par chaque collectivité au regard de ses effectifs, de ses activités et de son organigramme.

Les groupes de fonction sont déclinés par des **critères**, précisés par chaque collectivité.

III) Mise en œuvre du RIFSEEP au sein du Parc :

1°) Bases de calcul :

Le RIFSEEP du Parc repose sur la base du système forfaitaire suivant :

- Forfait cadres A = 800 € brut / mois,
- Forfait cadres B = 600 € brut / mois,
- Forfait cadres C = 500 € brut / mois,

Ces forfaits ne constituent ni un minimum, ni un plafond. Ils ont une fonction de jalon budgétaire adaptés aux ressources financières du Parc naturel régional du Verdon dans le cadre d'une gestion maîtrisée de ses dépenses de fonctionnement.

Il est donc possible de les dépasser sous réserve de justification auprès de l'autorité territoriale, seule décideur en la matière.

L'absentéisme n'est pas pris en compte dans le calcul des montants attribués.

2°) Détermination des groupes de fonction du RIFSEEP au sein du Parc :

Il est rappelé que le nombre de groupes est au libre choix des collectivités, en fonction de son organisation interne et des compétences qu'elle exerce.

Chaque agent est affecté à l'un de ces groupes.

cadres d'emplois	N° groupe	dénomination Groupes de fonctions
Attachés / Ingénieurs	A1	Emplois de Direction administrative et/ou technique
	A2	Responsables de Pôles
	A3	Chargé de Mission
	A4	Chargés d'études / de Projets
Rédacteurs /Animateurs	B1	Chargé de Mission
	B2	Chargés d'étude / de projet / d'animation avec encadrement
	B3	Chargé d'animation / gestionnaire dans sa spécialité professionnelle sans encadrement
Agents de Maîtrise	C1	Chef d'équipe ou chargé de travaux avec technicité particulière
Adjoints administratifs / Techniques / d'Animation / du patrimoine	C2	Gestionnaire dans sa spécialité professionnelle sans encadrement
	C3	Référent de la collectivité dans un secteur professionnel nécessitant une technicité particulière
	C4	Assistant technique et/ou administratif dans un secteur professionnel

REÇU EN PREFECTURE
le 10/07/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20190529-DEL19_05_B4

Le RIFSEEP mis en place par une collectivité doit comporter un ensemble de critères qui permettent de déterminer les **montants maximaux** des indemnités du RIFSEEP à verser, qui doivent respecter les montants plafonds fixés par l'Etat repris ci-après :

	Exemples de fonctions	Montant maximum mensuel IFSE dans le RIFSEEP	% du RIFSEEP Max.	Montant maximum mensuel du CIA dans le RIFSEEP	% du RIFSEEP Max.
Attachés et Ingénieurs					
Groupe **A1**	Emplois de Direction administrative et/ou technique	**3018 €**	85%	**532 €**	15%
Groupe **A2**	Responsables de Pôles	**2 678 €**	85%	**472 €**	15%
Groupe **A3**	Chargé de Mission	**2 125 €**	85%	**375 €**	15%
Groupe **A4**	Chargés d'études / de Projets	**1 700 €**	85%	**300 €**	15%
Rédacteurs/Animateurs					
Groupe **B1**	Chargé de Mission	**1 455 €**	88%	**200 €**	12%
Groupe **B2**	Chargés d'étude / de projet / d'animation avec encadrement	**1 333 €**	88%	**182 €**	12%
Groupe **B3**	Chargé d'animation / gestionnaire dans sa spécialité professionnelle sans encadrement	**1 220 €**	88%	**165 €**	12%
Agents de maîtrise/Adjoints administratifs/techniques/d'animation/du patrimoine					
Groupe **C1** (uniquement agent de maîtrise)	Chef d'équipe ou chargé de travaux avec technicité particulière	**945 €**	90%	**105 €**	10%
Groupe **C2**	Gestionnaire dans sa spécialité professionnelle sans encadrement	**945 €**	90%	**105 €**	10%
Groupe **C3**	Référent de la collectivité dans un secteur professionnel nécessitant une technicité particulière	**945 €**	90%	**105 €**	10%
Groupe **C4**	Assistant technique et/ou administratif dans un secteur professionnel	**900 €**	90%	**100 €**	10%

Les critères applicables à chaque groupe de fonction sont les suivants :

REÇU EN PREFECTURE
le 10/07/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20190529-DEL19_05_B4

Groupes Fonction	RIFSEEP	CRITERES	% du forfait du RI	nombre de points
A1 - A2 - A3 - A4 - B1	IFSE - partie 1	- Coordination permanente de plusieurs agents (RP)	4 à 10%	1,6 à 4
		- Degré requis d'initiative par la fonction	10%	4
		- Niveau de technicité / d'expertise requis par le poste	15%	6
		- qualité d'animation et de motivation (encadrement de -/+ 3 agents - Hors RP)	5% à 10%	2 à 4
		- fonction spécifique permanente : Conduites de projets complexes et transversaux (défini dans le projet avec note de cadrage) OU gestion et responsabilité de programme financier, titulaire d'une fonction de régisseur (hors NBI déjà perçue à ce titre), Assistant de Prévention, Architecte, Coordination de la Police de l'Environnement, Formateur en interne,	10%	4
	IFSE - partie 2	- Appréciation des compétences managériales et/ou transversales	4 à 10%	1,6 à 4
		- Appréciation de l'aptitude au travail en équipe / en transversalité	5%	2
		- Degré d'adaptation à la polyvalence / diversité des missions	10%	4
		- Ancienneté sur la fonction sauf manquements graves aux obligations professionnelles	2%	0,8
	CIA	- Degré d'investissement dans la Fonction	2 à 5%	0,8 à 2
		- Assurer le remplacement temporaire sur une période continue > à 1 mois : d'un agent du même cadre d'emploi - d'un cadre d'emploi supérieur - d'un cadre d'emploi inférieur.	10 à 20% en fonction de la durée	4 à 8 en fonction de la durée
		- Hors période d'intérim, et à la demande de la structure, assurer temporairement une mission exceptionnelle non amenée à se reproduire et /ou nécessitant la mobilisation d'une compétence détenue par l'agent en dehors du champ de son univers professionnel ou du poste occupé** (si pérennisation = intégration, à terme, dans l'IFSE)	10 à 20% en fonction de la durée	4 à 8 en fonction de la durée
B2 - B3 - C1 - C2	IFSE - partie 1	- Niveau de technicité / expertise requis par la fonction	10%	4
		- Degré d'initiative et de force de proposition	5%	2
		- Degré d'autonomie dans les missions à réaliser	5%	2
		- qualité d'animation et de motivation (encadrement de -/+ 3 agents - Hors RP)	5% à 10%	2 à 4
		- fonction spécifique permanente : Degré de polyvalence des missions (C1-C2) / Conduites de projets complexes et transversaux (défini dans le projet avec note de cadrage) OU gestion et responsabilité de programme financier, titulaire d'une fonction de régisseur (hors NBI déjà perçue à ce titre), Assistant de Prévention, Architecte, Coordination de la Police de l'Environnement, Formateur en interne,	10%	4
	IFSE - partie 2	- Appréciation du niveau de technicité / d'expertise atteint	10%	4
		- Aptitude à respecter les orinetations et les délais	5%	2
		- Ancienneté sur la fonction sauf manquements graves aux obligations professionnelles	2%	0,8
		- Appréciation du travail en équipe / en transversalité	5%	2
	CIA	- Degré d'investissement dans la Fonction	5%	2
		- Assurer le remplacement temporaire sur une période continue > à 1 mois : d'un agent du même cadre d'emploi - d'un cadre d'emploi supérieur - d'un cadre d'emploi inférieur.	12,5 à 30% en fonction de la durée	5 à 12 en fonction de la durée
		- Hors période d'intérim, et à la demande de la structure, assurer temporairement une mission exceptionnelle non amenée à se reproduire et /ou nécessitant la mobilisation d'une compétence détenue par l'agent en dehors du champ de son univers professionnel ou du poste occupé (si pérennisation = intégration, à terme, dans l'IFSE)	12,5 à 30% en fonction de la durée	5 à 12 en fonction de la durée
C3 - C4	IFSE - partie 1	- Degré d'autonomie dans les missions à réaliser	5%	2
		- fonction spécifique permanente : Conduites de projets complexes et transversaux (défini dans le projet avec note de cadrage) OU gestion et responsabilité de programme financier, titulaire d'une fonction de régisseur (hors NBI déjà perçue à ce titre), Assistant de Prévention, Architecte, Coordination de la Police de l'Environnement, Formateur en interne,	10%	4
		- qualité d'animation et de motivation (encadrement de -/+ 3 agents)	5% à 10%	2 à 4
		- Respect des orientations et des délais (C4) / Niveau de technicité requis (C3)	10%	4
	IFSE - partie 2	- Aptitude à respecter les orientations et délais	5%	2
		- Niveau d'adaptation à la diversité des tâches	10%	4
		- Ancienneté sur la fonction sauf manquements graves aux obligations professionnelles	2%	0,8
		- Appréciation du travail d'équipe / en transversalité	5%	2
	CIA	- Degré d'investissement dans la Fonction	5%	2
		- Assurer le remplacement temporaire sur une période continue > à 1 mois : d'un agent du même cadre d'emploi - d'un cadre d'emploi supérieur - d'un cadre d'emploi inférieur.	15 à 35% en fonction de la durée	6 à 14 en fonction de la durée
		- Hors période d'intérim, et à la demande de la structure, assurer temporairement une mission exceptionnelle non amenée à se reproduire et /ou nécessitant la mobilisation d'une compétence détenue par l'agent en dehors du champ de son univers professionnel ou du poste occupé (si pérennisation = intégration, à terme, dans l'IFSE)	10 à 20% en fonction de la durée	4 à 8 en fonction de la durée

REÇU EN PREFECTURE
le 10/07/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20190529-DEL19_05_B4

Des précisions sont nécessaires à la bonne compréhension de certains critères.

Ainsi, celui lié à **l'encadrement,** commun à tous les groupes de fonctions au titre de l'**IFSE**, se décline selon les modalités suivantes:

- Si un agent encadre au moins 3 agents (en ETP, hors stagiaires et prestataires) sur l'ensemble de l'année, il aura accès à 10% (4 points) du forfait de sa catégorie,

- Si un agent encadre moins de 3 agents (en ETP, hors stagiaires et prestataires) sur l'ensemble de l'année, il aura accès à 5% (2 points) du forfait de sa catégorie.

Par ailleurs, le critère commun aux groupes B2-B3-C1-C2 et C3-C4 : **la répétitivité des missions assurées par certains agents avec 5% du Forfait** se définit ainsi : *Assurer des tâches d'exécution récurrentes, journalières et impératives pour le bon fonctionnement du / des services*).

Concernant les critères du CIA, et mis à part celui relatif au « *degré d'investissement dans la fonction »* (laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale sur proposition de l'encadrement hiérarchique), deux critères sont valorisables selon des conditions à expliciter :

- Les **remplacements temporaires** (par exemple : congé maternité, disponibilité de courte durée, délai d'attente entre le départ pour mutation et la finalisation d'un recrutement, etc…) s'appliquant aux missions d'un collègue absent, et qui représente au moins 10% de son activité professionnelle et sur une durée d'au moins 1 mois, sont réalisés soit sur la base du volontariat après accord du Parc, soit à la demande du parc et après accord de l'agent, via une concertation préalable.

- **La mobilisation d'une compétence détenue par un agent mais non requise pour l'exercice de sa fonction** et nécessaire à la réalisation d'une mission exceptionnelle, se définit par une tâche, évènement ou activité dévolue exceptionnellement ou très ponctuellement au Parc naturel régional du Verdon, et pour lesquels il lui faut recourir à des compétences non requises dans les fiches de poste de ses agents. Dans ces cas, les agents détenant une expérience professionnelle, un diplôme ou une habilitation, en dehors de son champ de compétence sollicité pour l'exercice de sa fonction au sein du Parc, mais nécessaire à l'accomplissement de la mission exceptionnelle, peuvent après concertation et dans les mêmes conditions que pour les remplacements temporaires, être sollicité par le Parc naturel régional du Verdon afin de la réaliser.

Le barème de calcul de ces critères se fonde sur le **pourcentage** (lui-même traduit en nombre de points) **du forfait applicable à l'agent, en fonction de la durée d'exercice du remplacement ou de la mission exceptionnelle, du cadre d'emplois détenu par le remplaçant et le remplacé et de la fraction d'un temps plein représenté par cette mission.**
Ainsi le forfait alloué à un agent de catégorie C remplaçant un agent de catégorie B sera plus élevé que celui alloué à un agent de catégorie B remplaçant un agent de catégorie C, selon le tableau ci-dessous.

Celui-ci précise les montants attribués pour un remplacement ou une mobilisation d'une compétence sur la base d'un temps plein. Pour finaliser le calcul du CIA, il faudra appliquer une éventuelle proratisation équivalente à la fraction de temps de travail dédiée à la mission confiée.

Echelles d'évaluation du CIA

	Intérim de l'agent absent + durée comprise entre 1 et 3 mois			Intérim de l'agent absent + durée comprise entre 3 et 6 mois			Intérim de l'agent absent + durée > à 6 mois sur l'année civile		
	Intérim cadre A	Intérim cadre B	Intérim cadre C	Intérim cadre A	Intérim cadre B	Intérim cadre C	Intérim cadre A	Intérim cadre B	Intérim cadre C
Groupes de fonctions A	80 € / mois	60 € / mois	50 € / mois	120 € / mois	90 € / mois	75 € / mois	160 € / mois	120 € / mois	100 € / mois
base de calcul	10% du forfait PNRV par catégorie			15% du forfait PNRV par catégorie			20% du forfait PNRV par catégorie		
Groupes de fonctions B	100 € / mois	75 € / mois	62 € / mois	160 € / mois	120 € / mois	100 € / mois	240 € / mois	180 € / mois	150 € / mois

REÇU EN PREFECTURE
le 10/07/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20190529-DEL19_05_B4

base de calcul	12,5% du forfait PNRV par catégorie			20% du forfait PNRV par catégorie			30% du forfait PNRV par catégorie		
Groupes de fonctions C	120 € / mois	90 € / mois	75 € / mois	200 € / mois	150 € / mois	125 € / mois	280 € / mois	210 € / mois	175 € / mois
base de calcul	15% du forfait PNRV par catégorie			25% du forfait PNRV par catégorie			35% du forfait PNRV par catégorie		

CONVERSION EN POINTS

	Intérim de l'agent absent + durée comprise entre 1 et 3 mois			Intérim de l'agent absent + durée comprise entre 3 et 6 mois			Intérim de l'agent absent + durée > à 6 mois sur l'année civile		
	Intérim cadre A	Intérim cadre B	Intérim cadre C	Intérim cadre A	Intérim cadre B	Intérim cadre C	Intérim cadre A	Intérim cadre B	Intérim cadre C
Groupes de fonctions A	4 / mois	3 / mois	2,5 / mois	6 / mois	4,5 / mois	3,75 / mois	8 / mois	6 / mois	5 / mois
base de calcul	10% du forfait PNRV par catégorie			15% du forfait PNRV par catégorie			20% du forfait PNRV par catégorie		
Groupes de fonctions B	6,66 / mois	5 / mois	4,13 / mois	10,66 / mois	8 / mois	6,66 / mois	16 / mois	12 / mois	10 / mois
base de calcul	12,5% du forfait PNRV par catégorie			20% du forfait PNRV par catégorie			30% du forfait PNRV par catégorie		
Groupes de fonctions C	9,6 / mois	7,2 / mois	6 / mois	16 / mois	12 / mois	10 / mois	22,4 / mois	16,8 / mois	14 / mois
base de calcul	15% du forfait PNRV par catégorie			25% du forfait PNRV par catégorie			35% du forfait PNRV par catégorie		

Définition de la notion d'Intérim : Agent chargé de gérer les dossiers et affaires courantes de l'agent absent, à hauteur d'au moins 10% de son temps de travail pour être pris en compte.
Cette somme est calculée en fin d'année écoulée et peut être versée en une seule fois ou par 1/12ème sur l'année suivante.

A l'issue de cette mission, le supérieur hiérarchique de l'agent constatera avec celui-ci le bilan des tâches confiées et transmettra les éléments nécessaires au calcul du CIA, une fois l'entretien individuel annuel réalisé.

IV) Calcul et modalités de versement du RIFSEEP

Comme évoqué dans le tableau ci-dessus, les critères présentés représentent un certain pourcentage des forfaits applicables aux cadres A, B ou C. Comme l'évoque le tableau descriptif de ces critères (cf. page 5) les pourcentages sont équivalents à un certain nombre de points qui eux-mêmes, à l'unité, valent un certain montant en €, comme suit :

Valeurs du Point

Groupes de Fonction	Point	Valeurs
Catégorie A	1	20 €
Catégorie B	1	15 €
Catégorie C	1	12,50 €

Les critères applicables à l'ensemble des groupes de fonction font l'objet d'une validation, ou non, selon les modalités suivantes :

Echelle d'évaluation des critères IFSE - 1 (en nombre de points)			
	Non	Oui	situation exceptionnelle (justifier: ex. - fonction > au cadre d'emploi détenu)
Si critère = 15% du forfait	0	6	7 et +

REÇU EN PRÉFECTURE
le 10/07/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20190529-DEL19_05_B4

Si critère = 10% du forfait	0	4	5 et +
Si critère = 5% du forfait	0	2	3 et +
Si critère = 4% du forfait	0	1,6	1,7 et +
Si critère = 2% du forfait	0	0,8	0,9 et +
Echelle d'évaluation des critères IFSE - 2 (en nombre de points)			
	Non	Oui	situation exceptionnelle (justifier: ex. - fonction > au cadre d'emploi détenu)
Si critère = 15% du forfait	0	6	7 et +
Si critère = 10% du forfait	0	4	5 et +
Si critère = 5% du forfait	0	2	3 et +
Si critère = 4% du forfait	0	1,6	1,7 et +
Si critère = 2% du forfait	0	0,8	0,9 et +

L'IFSE est versée mensuellement.

L'évaluation du CIA sur les critères de remplacement ou de mobilisation d'une compétence exceptionnelle sera faite sur la base d'un accord préalable défini au moment de la validation de la mission supplémentaire confiée, entre l'agent, son responsable hiérarchique et la Direction (durée, nature de la mission et niveau d'intervention).

Il convient de préciser que l'indemnité alors attribuée au titre du CIA, lorsqu'elle prend en compte un remplacement temporaire ou l'exercice d'une mission ponctuelle et en fonction de son montant, pourra être versée en une, deux, trois fois voire lissée sur les douze mois de l'année *n+1,* en commun accord avec l'agent.

L'indemnité, au titre d'un remplacement temporaire ou à celui de l'exercice d'une mission exceptionnelle, n'est attribuée qu'au cours de l'année suivant celle de fin de son exécution.

A l'échéance du dernier mois de versement de l'indemnité supplémentaire ainsi acquise au titre du CIA, ce dernier sera remis le mois suivant au niveau du montant qui était le sien avant le premier versement décidé au titre de la mission ponctuelle / exceptionnelle.

Chaque année, une annexe sera jointe aux feuilles d'entretiens professionnelles à chaque responsable hiérarchique afin de réexaminer l'IFSE et le CIA des agents en fonction des changements de situation professionnelle, des évolutions (pérennes ou temporaires) de leurs fonctions, et les retranscrire au travers de la grille de critères évoquées précédemment.

Le cas échéant, le responsable hiérarchique de l'agent devra signaler toute évolution à la direction pour étude de la situation de l'agent.

Le RIFSEEP, tel que décliné dans le rapport ci-dessus, est applicable au 1er juillet 2019.

Afin que la transition entre le dispositif indemnitaire actuel et la mise en œuvre du RIFSEEP soit optimale, les montants attribués au titre du premier seront appliqués au second à titre conservatoire et dans le respect des critères définis plus haut.

A titre exceptionnel, et uniquement dans le cadre des premiers mois de son application, une éventuelle révision sera autorisée lors des bilans professionnels réalisés en début d'année 2020, au titre de l'année 2019.

Par la suite, le rythme annuel choisi par le Parc naturel régional du Verdon sera activé.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/07/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20190529-DEL19_05_B4

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- AUTORISENT le Président du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon à appliquer aux personnels concernés le RIFSEEP tel que décliné dans le rapport ci-dessus ;

- ABROGENT partiellement la délibération du 15 septembre 2010 relative aux indemnités applicables au Personnel du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, hormis les dispositions se rapportant aux indemnités des agents relevant du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux ;

- AUTORISENT le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

19_05_B4_13

REÇU EN PREFECTURE
le 10/07/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20190529-DEL19_05_B4